



Délibération
DAFU/ER

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20231207-2023_139D-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

2023 – 139 MISE EN OEUVRE DES ETUDES PREALABLES A UNE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI) - RENOUVELLEMENT URBAIN OPAH-RU DE SAINTES

Présidente de séance : CHEMINADE Marie-Line

Etaient présents : 26

CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 7

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MARTIN Didier, CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHANTOURY Laurent à BERDAÏ Ammar, DELCROIX Charles à EHLINGER François, MELLA Florent à CATROU Rémy, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absents excusés : 2

DRAPRON Bruno, PARISI Evelyne

Secrétaire de séance : Joël TERRIEN

Date de la convocation : 30/11/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 et R.313-23 à R. 313-29,

Vu la délibération n°2023-99 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 renouvelant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU), l'approbation de la Convention 2023-2028 et le lancement du marché suivi-animation,

Vu la délibération n°2023-59 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 renouvelant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU), l'approbation de la Convention 2023-2028,



Considérant la nécessité d'aller au-delà des mesures incitatives de l'OPAH-RU, pour intervenir sur les immeubles qui restent dégradés du fait de l'inertie de leur propriétaire,

Considérant qu'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) vise la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation, ou de démolition, ayant pour objectif la transformation et l'amélioration des conditions d'habitabilité des immeubles qui seront identifiés,

Considérant que tout au long de la procédure, un dialogue continu est maintenu avec les propriétaires qui pourront notamment bénéficier de l'accompagnement technique, administratif et financier prévu dans le cadre de l'OPAH-RU ainsi que des dispositifs de défiscalisation possibles sur Saintes,

Considérant que pour mener les études préalables à la mise en place de cet outil coercitif, la Ville va bénéficier du savoir-faire des prestataires extérieurs retenus par la Communauté d'Agglomération sur l'OPAH-RU,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 23 novembre 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la mise en œuvre des études préalables à une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur le périmètre de renouvellement urbain OPAH-RU de Saintes,
- Sur l'autorisation du Maire ou son représentant, à faire toutes les démarches découlant de la présente délibération et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,

Joël TERRIEN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.